

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE
Siège : 42 rue Nationale – BP 22 – 59185 PROVIN

Nombre de membres en exercice : 25
Date de convocation : 31 mars 2010

L'An deux mil dix, le 7 Avril, les délégués de la Communauté de Communes de la Haute Deûle se sont réunis au lieu extraordinaire de leurs séances (Provin), sous la présidence de Monsieur Gérard LEDRU, suite à la convocation qui leur a été adressée le 31 mars, laquelle convocation a été affichée aux portes des Mairies conformément à la loi.

Etaient présents : M. PARSY, M. MEQUIGNON, M. BOULONNE, Mme DEMULIER remplaçante de M. GRAS, Mme VAN WASSENHOVE, M. DEHAIS, M. HOUZET remplaçant de M. MARCQ, M. DEBRAUWER, M. MAYOR, M. CARON, Mme DELBECQ, M. DELMOTTE, M. FOUCART remplaçant de M. EDET, M. MARCY remplaçant de M. HENRIPREZ, M. MASTAIN, M. LEDRU, M. COLLART, Mme PREGET, M. LEQUIEN, M. RIBREU, M. LEBARGY, Mme POTTIE, M. LENOIR, Mme VERRIER, M. SEGARD.

Absents excusés : M. GRAS remplacé par Mme DEMULIER, M. MARCQ remplacé par M. HOUZET, M. EDET remplacé par M. FOUCART, M. HENRIPREZ remplacé par M. MARCY.

Avait donné pouvoir : M. HENRIPREZ à M. MARCY, M. EDET à M. FOUCART.

L'ordre du jour était le suivant :

- Vote des taux de fiscalité pour 2010
- Vote du budget primitif 2010
- Subventions aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires
- Contribution financière au fonctionnement de la Mission Locale Pévèle, Mélantois Carembault
- Attribution du marché de réfection des rues Gambetta et du Cimetière à Provin
- Remboursement de sinistre par un administré
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe et un poste d'agent de maîtrise principal
- Mise à disposition du personnel communautaire au profit des communes membres pour la pose et la dépose des illuminations de Noël 2010
- Mise en œuvre de la prime de service et de rendement

Le procès verbal de la séance du 23 février 2010 étant considéré comme lu, il n'est pas donné lecture et il est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Monsieur le Président expose que pour permettre l'équilibre du budget primitif 2010 et faire face aux investissements nécessaires, il convient d'augmenter les taux de fiscalité de la manière suivante :

	Taux 2010
Taxe d'habitation	3.62%
Taxe foncière :	4.23%
Taxe foncière non bâti	10.41%

Monsieur le Président propose également de fixer à 25,98 % le taux relais relatif à la deuxième composante de la compensation relais.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, se déclare favorable à l'application des taux ci-dessus indiqués.

BUDGET PRIMITIF 2010

00011 Code INSEE	Communauté de Communes de la HD Budget Principal	BP	2010
---------------------	---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 389 790,00	5 389 790,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	5 389 790,00	5 389 790,00

INVESTISSEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1066)	834 887,87	941 133,28
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	606 245,41	600 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 441 133,28	1 441 133,28

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	6 830 923,28	6 830 923,28
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette séance budgétaire. De même, pour les crédits modificatifs et le budget supplémentaire les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de chaque séance budgétaire. Les crédits budgétaires sont ventilés avec un article budgétaire voté lors du même exercice.
 (2) A savoir uniquement en cas de reprise des dépenses de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de rectification d'origine des dépenses. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et du résultat budgétaire en dépenses ayant été donné lieu à l'imputation d'un titre et non rattachées (R211-1-1) du 2009.
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR à réaliser reporté + crédits de fonctionnement votés.
 Total de la section d'investissement = RAR à réaliser reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve le Budget Primitif 2010.

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Dans le cadre de la compétence : « Construction, entretien, aménagement et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire » les dépenses relatives aux fournitures scolaires, livres et matériels didactiques destinés aux établissements scolaires publics sur le territoire communautaire ont été déclarés d'intérêt communautaire. Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de renouveler le versement de la subvention aux coopératives scolaires qui le souhaitent, pour leur permettre de réaliser des achats spécifiques de fournitures ou matériel didactique qui ne sont pas proposés dans les catalogues des fournisseurs qui ont obtenu le marché.

A la fin de l'année scolaire les chefs d'établissement devront produire les justificatifs de l'utilisation de ce crédit ainsi utilisé pour pouvoir en bénéficier l'année suivante.

OCCE Coopérative scolaire école Maternelle Les Coquelicots à Bauvin :	534,52 euros
OCCE Coopérative scolaire école Maternelle les Peupliers à Bauvin :	534,52 euros

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime accepte cette disposition.

CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE PEVELE, MELANTOIS, CAREMBAULT

Dans le cadre de la compétence « Dispositifs contractuels ou conventionnels d'insertion économique, sociale d'intérêt communautaire », Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la contribution financière de la CCHD au fonctionnement de la mission locale Pévèle, Mélantois, Carembault

Pour l'année 2010 cette participation s'élève à : 56.236,00 euros

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte le versement de cette contribution.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE VOIRIE RUES GAMBETTA et DU CIMETIERE A PROVIN

Dans le cadre du groupement de commandes signé le 16 mars 2009 entre la Communauté de Communes de la Haute Deûle, le SIASOL, le SIAEP et la ville de Provin, la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes propose de retenir le groupement d'entreprises SADE/ COLAS afin de réaliser les travaux d'Eclairage public et de Voirie pour un montant HT de 697 999.50 €

Le marché se décompose comme ci-après :

- Travaux préparatoires : 37 891.00 € HT
- Voirie : 542 213.90 € HT
- Eclairage public : 117 894.60 € HT

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, autorise Monsieur le Président à attribuer le marché de travaux relatif à la voirie et à l'éclairage public des rues Gambetta et du Cimetière à PROVIN conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR UN ADMINISTRISTRE

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que Monsieur WEETS domicilié à Allennes les Marais 7 rue du 14^{ème} zouave a endommagé avec son véhicule un poteau d'éclairage public le 4 juillet 2009 et a commis un délit de fuite. Après enquête, les services de la gendarmerie ont retrouvé l'auteur des faits et l'ont interpellé. Monsieur WEETS a reconnu les faits. Une plainte a donc été déposée. Le montant des réparations s'élève à 2.000 euros. Monsieur WEETS s'est acquitté de cette somme par chèque bancaire le 18 mars dernier. Monsieur le Président vous demande de bien vouloir l'autoriser à encaisser ce chèque qui permettra de couvrir les frais engagés pour la réparation.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime accepte cette disposition.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir décider la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, par nécessité et pour le bon fonctionnement des services de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2010.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte la création de ce poste.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir décider la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, par nécessité et pour le bon fonctionnement du service espaces verts de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2010.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte la création de ce poste.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES POUR LA POSE ET LA DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2010-2011

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les communes d'Allennes les Marais, Carnin et Provin pour la mise à disposition de 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe à leur profit afin de réaliser la pose, dépose et branchements des illuminations de Noël pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 28 février 2011.

La présente disposition a fait l'objet d'une saisine de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion du Nord.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime accepte cette disposition.

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.)

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Article 1. – Les bénéficiaires :

Pour information : montants annuels en vigueur au 17 décembre 2009	
Contrôleur de travaux	986
Contrôleur de travaux ppal	1289
Contrôleur de travaux chef	1349
Technicien supérieur	1010
Technicien supérieur ppal	1330
Technicien supérieur chef	1400
Ingénieur	1659
Ingénieur ppal	2817
Ingénieur en chef cl. normale	2869
Ingénieur en chef cl. except.	5523

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

Article 2. – Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent,

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.S.R. :

la P.S.R. suivra le sort du traitement, ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, la P.S.R. sera également proratisée.

Article 4. – Périodicité de versement :

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5. – Clause de revalorisation :

Précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6. – La date d’effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2010.

L’attribution individuelle décidée par l’autorité territoriale fera l’objet d’un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime accepte ces dispositions.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.